

I- AVIS DE CONCOURS DE CONCEPTION D'UN LOGO POUR LE DAGL

N° .0.06/DAGL/CGMP/DST/2026

1- Présentation

Le District Autonome du Grand Lomé (DAGL) est une entité territoriale particulière dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Autorité locale représentant la ville de Lomé dans son ensemble, il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Gouvernance Locale et des Affaires Coutumières. Le DAGL regroupe les Préfectures du Golfe et d'Agoè-Nyivé, et les treize (13) Communes du Grand Lomé. Les limites territoriales du District se confondent avec les limites des Préfectures du Golfe et d'Agoè-Nyivé réunies. En tant que représentant de la ville dans son ensemble, le DAGL préserve l'identité générale du Grand Lomé et agit comme catalyseur de la participation des citoyens à la vie et au développement de son territoire.

2- Objectif du concours

L'ancienne mairie de Lomé avait une identité visuelle dont un logo. Mais le District Autonome du Grand Lomé en tant qu'entité territoriale représentant le Grand Lomé dans son ensemble, ne dispose pas encore d'un logo officiel. Depuis sa création, le DAGL utilise le bloc blason officiel de la République Togolaise. Le présent concours vise à doter le District d'un logo et d'une charte graphique.

3- Caractéristiques du Logo

Le logo du District Autonome du Grand Lomé doit être en concordance avec l'histoire et l'identité du Grand Lomé qui est une ville africaine cosmopolite, mêlant tour à tour la tradition et la modernité. Le logo du DAGL doit communiquer une image du vivre ensemble, donner l'image d'un territoire en développement, être résilient et durable.

- Le logo doit en outre être facilement lisible en version couleur tout comme en version noir-blanc pour l'impression numérique.
- Les pictogrammes à utiliser devront être originaux et non standards.
- Le logo doit être unique, intemporel, reconnaissable, lisible en miniature (en couleur tout comme en noir et blanc).
- L'utilisation d'éléments tels que les armoiries de la République ou d'autres symboles officiels de la République Togolaise est autorisée.
- Le logo doit contenir le nom : **District Autonome du Grand Lomé**

4- Dossier de candidature et sélection

La participation est conditionnée par la soumission d'un dossier de candidature. Ce dossier de candidature est composé, d'une lettre de candidature, d'une copie de la pièce d'identité du candidat ainsi que de sa carte d'opérateur économique ou d'immatriculation fiscale, l'œuvre conçue dans le cadre du concours et d'un formulaire de participation au concours dûment rempli. La sélection sera faite par un jury.

NB : Les propositions non retenues ne feront l'objet d'aucune indemnisation de la part du DAGL.

5- Prix

Les trois meilleures propositions de logos seront primées comme suit :

- **1^{er} prix : 1.000.000 FCFA,**
- **2^{ème} prix : 500.000 FCFA,**
- **3^{ème} prix : 300.000 FCFA.**

L'auteur du meilleur logo sélectionné devra accepter d'apporter des corrections éventuelles, de céder ses droits d'auteur sur le logo et d'autoriser le DAGL à en faire usage comme bon lui semble, sans aucune contrepartie.

6- Dépôt de propositions

Les propositions sont à déposer **sous pli fermé** : au secrétariat du Cabinet du Gouverneur du DAGL, situé non loin du parc Fréau Jardin, Av. de la Libération.

Mentionner sur l'enveloppe : **CONCOURS DE CONCEPTION DU LOGO DU DISTRICT AUTONOME DU GRAND LOME**. Sur l'enveloppe, doit également être mentionné, le nom et le prénom du candidat (ou de la structure).

NB : La date limite de dépôt des propositions est prévue le **20 mai 2026 à 18 h précises**.

7- Règlements du concours

7-1 Originalité et créativité

- Tout plagiat est strictement prohibé.
- Toute œuvre s'inspirant d'une autre doit obligatoirement mentionner sa référence.
- Les propositions purement créatives, sans recours exclusif à l'Intelligence Artificielle (IA), sont fortement encouragées.

7-2 Conditions de participation

- Chaque participant est identifié de manière unique. En cas de participation collective, une seule personne représente le groupe.
- La participation est exclusivement réservée aux citoyens togolais.

8- Les livrables

Le logo doit être fourni dans les formats suivants, en haute résolution, avec un fond transparent.

Les fichiers du logo à transmettre doivent inclure (sur une clé USB) :

- Le logos en quadrichromie (formats JPG, PNG, PDF, EPS) ;
- Le logo en noir et blanc (formats JPG, PNG, PDF, EPS) ;
- Les données techniques, y compris les informations relatives aux polices de caractères et aux valeurs RVB, HEX, CMJN utilisées pour la création du logo.
- Le logo doit être accompagné d'une charte graphique comprenant des éventuelles déclinaisons.
- Les banderoles, les kakemonos, les cartes de visites et les dépliants devront être réalisés en intégrant le logo.
- La version finale du logo après révisions et ajustements devra être en formats vectoriels (AI, EPS) et raster (JPEG, PNG).

9- Dépôt et délais

Toute soumission après la date limite sera automatiquement rejetée.

NB : La participation au concours implique l'acceptation intégrale du règlement. Tout candidat intéressé par le concours pourra retirer le règlement et le formulaire de participation au Cabinet du Gouverneur du DAGL à l'adresse suivant : Gouvernorat du DAGL, Service Communication, 349 Rue Mission Tové – Fréau Jardin/Golfe 4 Téléphone : 00228 22 21 01 73, ou faire la demande de la version électronique sur le mail : communication@dagl.tg.

Lomé, le 21 AVR 2026



La Personne Responsable des Marchés Publics,

ABADJENE Komlan